

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 4 avril, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de mariages- 2 place de l'Hôtel de Ville à Condé-en-Normandie, sous la présidence de Madame Valérie DESQUESNE, Maire. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers municipaux le jeudi 20 mars 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés et publiés à la mairie le jeudi 20 mars 2025.

Sont présents les conseillers municipaux suivants : Benoît BALAIS, Patrick BILLARD, Laëtitia BOISSÉE, Nathalie BOUILLARD, Catherine CAILLY, Valérie CATHERINE, Frédérique CLOTEAU, Nathalie COLLIBEAUX, Pascal DALIGAULT, Flavien DELÈTRE, Valérie DESQUESNE, Florence DUQUESNE, Patrick FENOUIL, Sylvain GASCOUIN, Jean-Daniel GOUDIER, Brigitte LAIR, Nadine LECHATILLIER, Alain LEQUERTIER et Hervé PONDEMER.

Ont donné pouvoir :

Xavier ANCKAERT à Patrick FENOUIL
Pascal BILLARD à Patrick BILLARD
Sylvain DELANGE à Hervé PONDEMER
Marie-Danielle DUPONT à Jean-Daniel GOUDIER
Jean ELISABETH à Brigitte LAIR
Najat LEMERAY à Alain LEQUERTIER

Nathalie LENEVEU à Nathalie COLLIBEAUX
Arnaud MOREAU à Florence DUQUESNE
David OLIVIER à Frédérique CLOTEAU
Anne ROELANDT à Flavien DELETRE

Accusé de réception en préfecture
014-200056877-20250404-25_07085-DE
Date de télétransmission : 15/04/2025
Date de réception préfecture : 15/04/2025

Absent excusé : /

Nombre de conseillers	Vote à l'unanimité	Nature de l'acte : 3-2
- en exercice : 29	- pour : 29	Date de publication = date de télétransmission au contrôle de légalité
- présents : 19	- contre : 0	
- votants : 29	- abstention : 0	
Secrétaire de séance : Benoît BALAIS		
Le compte-rendu du conseil municipal du 24 février 2025 a été adopté à l'unanimité		

DEL.2025-031 - Cession de la parcelle CB n°179 – Chemin rural route des Isles – au bénéfice de Madame et Monsieur PRUNIER – Commune déléguée de Condé-sur-Noireau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2111-1, L.2111-14,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment ses articles L.141-1 et suivants,
Vu la délibération DEL 2024-105 autorisant le lancement de l'enquête publique en date du 7 octobre 2024
Vu l'arrêté municipal n° GEN 2024-279 portant ouverture de l'enquête publique et désignation du commissaire enquêteur en date du 19 novembre 2024,
Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur remis le 9 janvier 2025 à l'autorité territoriale et approuvés par la délibération n°2025-014 en date du 24 février 2025,
Vu l'avis des domaines rendu le 21 février 2025,
Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune.
Pour permettre à la ville de disposer de ce bien en vue de sa cession à Madame et Monsieur PRUNIER, une enquête publique a été réalisée compte tenu de la réglementation en vigueur.
Il convient désormais d'autoriser la cession de ces parcelles au prix de 1 € m², conformément à l'avis rendu par France Domaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **AUTORISE** la cession de la parcelle cadastrée CB n°179 correspondant au chemin rural, à Madame et Monsieur PRUNIER, d'une surface totale de 60, pour un prix de 60 euros,
- **CONFIE** le dossier à l'étude notariale de Condé-en-Normandie pour établir l'acte de cette vente et tout document nécessaire,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

